



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique agricole commune

Question écrite n° 8337

### Texte de la question

M Philippe Seguin appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le dossier vosgien de classement de 143 communes en zone défavorisée et de 7 communes à transférer de zone défavorisée en zone de montagne. Les 143 communes considérées sont situées dans 6 cantons du Nord-Ouest du département dont les faibles résultats économiques, le taux de population et les conditions climatiques justifient le classement de cet ensemble de communes en zone défavorisée. Entre 1979 et 1985, le revenu agricole est passé de 1 661 francs par hectare à 1 317 francs. Parallèlement, les taux d'endettement des exploitations de cette zone sont nettement plus élevés que pour le reste du département, ce qui explique la dépréciation du revenu constatée précédemment, et les récentes décisions européennes ou nationales visant à limiter les volumes de production n'ont fait qu'accroître les difficultés des exploitations de cette zone. L'ensemble des handicaps ainsi démontrés fait penser qu'une décision de reclassement ne pourrait être refusée pour l'ensemble de cette zone. Il en va de même des arguments développés pour justifier le transfert de 7 communes de la zone défavorisée en zone de montagne. L'ensemble de ce dossier a été présenté depuis le mois de mars 1987 et les responsables agricoles vosgiens s'inquiètent de son suivi. Il lui demande les initiatives qu'il compte prendre pour que soient rapidement obtenus les classements demandés.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le gouvernement français a transmis aux communautés européennes pour approbation une demande d'extension des zones agricoles défavorisées conforme à la directive 75/268/CEE. Ce dossier concerne le département des Vosges pour lequel il est demandé aux autorités communautaires d'approuver le classement en zone défavorisée simple de 5 parties de petites régions agricoles comprenant 143 communes (procédure conseil) ; en zone de montagne de 7 communes déjà classées en zone défavorisée simple (procédure commission). Compte tenu de l'ampleur inhabituelle des demandes (plus de 2 000 communes réparties dans une trentaine de départements) il ne faut pas attendre de réponse avant la fin de l'année 1989 notamment pour l'approbation du dossier soumis à l'approbation du conseil des ministres.

### Données clés

**Auteur :** [M. Seguin Philippe](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8337

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 janvier 1989, page 303